

OMPI/IP/HEL/00/1

ORIGINAL: anglais

DATE: octobre 2000



DIRECTIONS GÉNÉRALE DES BREVETS
ET DE L'ENREGISTREMENT
DE LA FINLANDE



ORGANISATION MONDIALE DE LA
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

**COLLOQUE SUR
LA CRÉATIVITÉ ET LES INVENTIONS – UN Avenir Meilleur
POUR L'HUMANITÉ AU 21^E SIECLE**

organisé par

l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

et

la Direction générale des brevets et de l'enregistrement de la Finlande

en coopération avec

le Ministère du commerce et de l'industrie de la Finlande,

le Ministère de l'éducation, de la science et de la culture de la Finlande

et

la Chambre de commerce internationale (CCI),

la Fédération internationale des associations d'inventeurs (IFIA),

la Confédération industrielle et patronale finlandaise (TT),

la Fédération nationale d'inventeurs finlandais (KEKE)

Finlandia Hall

Helsinki, 5 – 7 octobre 2000

INVENTION, INNOVATION ET CRÉATIVITÉ EN TANT QUE CONDITIONS
PRÉALABLES À L'ÉMERGENCE DE LA HUMANITÉ ET INSTRUMENTS
DE SA SURVIE - ASPECTS SOCIAUX, HUMANITAIRES ET CULTURELS DES
INVENTIONS ET DES INNOVATIONS - CRÉATION DE RICHESSE PAR
L'INVENTION, L'INNOVATION ET LA CRÉATIVITÉ (ASPECTS LIÉS À DES
QUESTIONS PHILOSOPHIQUES ET HUMANITAIRES, À L'EMPLOI ET
AU DÉVELOPPEMENT)

*Exposé de M. Veli Sundbäck, vice-président exécutif et membre du Conseil d'administration,
communications d'entreprise, Nokia, Espoo, Finlande*

Bien que la Convention de Paris, signée en 1883, soit reconnue comme l'acte fondateur de la quasi-totalité de la législation sur les brevets, le débat sur la question des savoirs et des droits dans ce domaine encourage tout en traversant le progrès technologique se poursuit encore de nos jours. Les modifications apportées à la législation, l'application effective des lois et la mise au point de techniques nouvelles ont toutes influé sur les systèmes existants des droits de propriété intellectuelle, avec pour conséquence la nécessité croissante de disposer à un niveau mondial d'une protection des innovations et des inventions fondées sur un régime juridique rationnel, prévisible et souple. Les systèmes de brevets et des innovations se trouvent donc devant des problèmes énormes à résoudre.

Nous nous acheminons vers une société de l'information mobile dans laquelle les personnes peuvent se mettre en rapport les unes avec les autres et accéder à l'information n'importe quand et de n'importe où. Il en résulte qu'un nombre croissant de logiciels sont désormais inclus dans le matériel que nous avons à résoudre la difficulté de savoir comment les breveter. L'Accord TRIPS propose une solution à ce problème puisque il prévoit qu'aucune catégorie d'invention ne peut être exclue de la protection par les brevets proprement dite. Nous constatons que de nombreux pays sont entraînés à modifier leur législation conformément à cet accord.

Dans le domaine des télécommunications, nous assistons à un cours de plus en plus effréné vers de nouvelles normes. Ils en est suivi une augmentation formidable du nombre de brevets et de ce qu'ils coûtent. Les entreprises peuvent tenter de réduire ces coûts soit en accordant des licences soit en examinant les moyens permettant de limiter les dépenses sans sacrifier un degré de protection raisonnable, soit en faisant les deux à la fois. Nokia préconise l'adoption de normes ouvertes et se ferme attaché aux principes des politiques sur les droits de propriété intellectuelle de l'Institut européen des normes de télécommunications (ETSI) et d'autres organes de normalisation.

L'on suppose souvent, à tort, que toute l'information disponible sur Internet est gratuite pour tout utilisateur n'importe quelle fin. Les législateurs doivent concevoir un système tenant compte de manière équilibrée et équitable des intérêts des utilisateurs, des fournisseurs de contenu et des fournisseurs de services. Pour poursuivre les malfaiteurs, il conviendrait de créer un sorte de tribunal international ou quelque autre système qui aurait compétence pour examiner les infractions sur Internet quel que soit le lieu où elles ont été commises.

La société de l'information mobile est une société universelle. Nous devons donc protéger les inventions sur un plan universel et à un coût raisonnable. Dans cette perspective, nous devrions tous accueillir chaleureusement la proposition de la Commission européenne concernant un nouveau brevet communautaire.

Afin de poursuivre les objectifs plus élevés tels que la mise au point de production et des solutions originales pour la société de l'information mobile, il est possible qu'il faille renoncer à un petit parti du processus national de décision, et cela pour toutes les parties concernées. Une telle démarche pourrait comprendre, entre autres, l'acceptation d'une seule langue pour le traitement à l'échelle mondiale des demandes de brevets et de la notation de procédures internationales harmonisées suffisamment élaborées, avec des mécanismes d'appel appropriés, pour examiner les questions de contrefaçon et d'invalidité.